

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 02 JUILLET 2026

Le 02 Juillet 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 26 Juin 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, PALAT, MOIZEAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. CADRET	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme FOUCHOU-LAPEYRADE	Conseillère M <sup>alc</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CHEVALLEREAU	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM LAMOU, EL KAÏM, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**065 - OBJET : Acquisition d'un bien sans maître – Parcelle cadastrée AB 099 sise 2 rue Jean Mermoz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants relatifs aux biens sans maître ;

Considérant que les recherches entreprises par la commune ont permis d'établir que l'immeuble situé 2 rue Jean Mermoz, cadastré section AB n° 099, appartenait à Monsieur Jean BOUDIN, décédé le 21 août 1991, et à Madame Lucienne ACCOLAT épouse BOUDIN, décédée le 26 septembre 1995 ;

Considérant que les investigations menées n'ont pas permis d'identifier d'héritiers ou ayants droit et que les conditions prévues à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont réunies pour qualifier ce bien de bien sans maître susceptible d'être incorporé de plein droit au patrimoine communal ;

Considérant l'avis du service des Domaines estimant la valeur vénale du bien à 10 500 € ;

Considérant que cet ensemble immobilier d'une surface de 297 m<sup>2</sup> environ, composé d'une habitation en état de ruine, d'une dépendance et d'un jardin, présente un intérêt pour la commune au regard de ses actions en matière d'habitat, de lutte contre la vacance et la dégradation du bâti ainsi que de maîtrise foncière ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intégration à titre gratuit, dans le domaine privé communal, de l'immeuble situé 2 rue Jean Mermoz, cadastré section AB n° 099 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

☞ L'intégration à titre gratuit dans le domaine privé communal, du bien sans maître suivant, qui lui revient de plein droit :

Réf. cadastrales	Adresse	Nature	Surface	Valeur vénale
AB 099	2 Rue Jean Mermoz	Bâti en ruine + jardin	297 m <sup>2</sup> environ	10 500,00 €

☞ De confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude notariale PRISSE-RAYMOND de Vendays-Montalivet,

☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour copie conforme  
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20260702-0065-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 07/07/2026